



ARRÊTÉ N° 2024-044

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/24/125

**PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER A L'OCCASION
DE LA COURSE SOLIDAIRE DU 8 JUIN 2024,
RUE JEAN JAURES, RUE DES RIOS, RUE SALVADOR ALLENDE,
RUE ANNE FRANK, RUE GUY MOQUET, SENTIER DES
SENILLIERES, RUE PASTEUR, RUE DES TROENES, VOIE SAINT
MARC, RUE ALBERT FOUILLERET, CHEMIN DES SABLES, RUE
VAN GOGH/VOIE FUJITA, RUE JEAN-BAPTISTE HUET, RUE DE
LA DIVISION LECLERC, A VILLIERS SUR ORGE**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

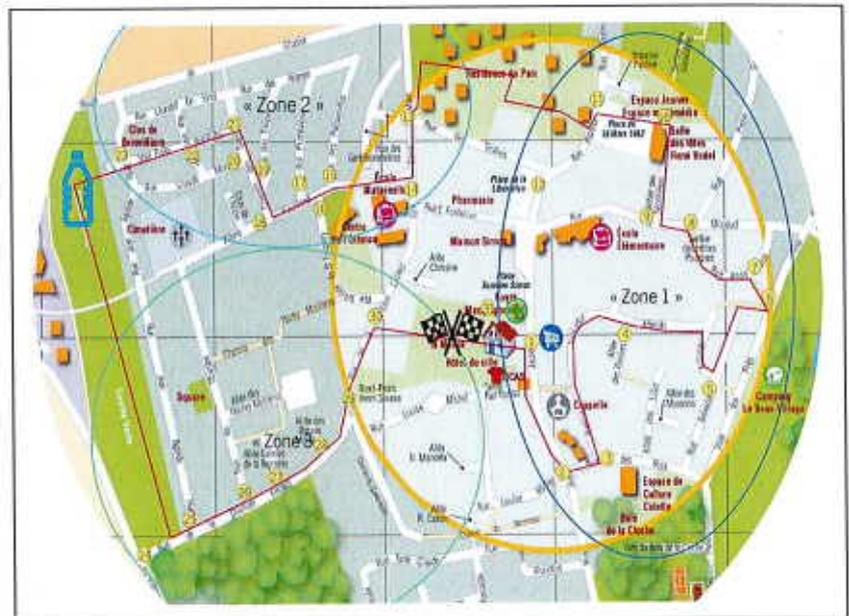
CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation sur certaines voies de la commune, le **samedi 8 juin 2024**, pour l'organisation de la course à pied « la course solidaire » ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer et de garantir la sécurité des participants ;

ARRÊTÉ

Article 1- La circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains, le **samedi 8 juin 2024 de 7h00 à 12h30** sur les voies suivantes :

- rue Jean Jaurès,
- rue des Rios,
- rue Salvador Allende,
- rue Anne Frank,
- rue Guy Moquet,
- sentier des Sénillières,
- rue pasteur,
- rue des troènes,
- voie saint marc,
- rue Albert Fouilleret,
- chemin des sables,
- rue Van Gogh, voie Fujita,
- rue Jean-Baptiste Huet,
- rue de la Division Leclerc,



L'ensemble de ces voies seront réouvertes à la circulation par les organisateurs, selon l'avancement de la course.

Article 2 – Les organisateurs de la course prendront toutes mesures visant à assurer la sécurité des participants tout au long du parcours.

Article 3 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par les services Techniques de la commune.

Article 4- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le Centre du SDIS,
Transdev Cœur Essonne.
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 03 JUIN 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 03 juin 2024

Le Maire



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.